

Bordereau de signature

DEL2017_0123



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	07/07/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	07/07/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-07-07)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2017_ 0123

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de
CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente juin, à 21h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 21 juin 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, Mme NATALE, M. SANCHEZ, Mme DODOTE, Mme TROQUIER, M. VISKOVIC, Mme NAKACH, M. RATOUCNIK, Mme NEDJARI, Mme JULIAN, M. FONTAINE, Mme DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA, Mme MONIER, M. NYA NJIKÉ, M. CALAMITA, Mme COLLETTE, M. BARDET, M. DRAMÉ, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. TIENG qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,
M. BEAULIEU qui a donné pouvoir à M. CALAMITA,
Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à Mme NATALE,
Mme CAMARA qui a donné pouvoir à M. SANCHEZ,
Mme ROTOMBE qui a donné pouvoir à M. DIOGO,
Mme VICTOR qui a donné pouvoir à Mme DAGUILLANES,
M. ROSENMANN qui a donné pouvoir à M. FONTAINE,
Mme BOUHENNI qui a donné pouvoir à Mme JULIAN.

ABSENTS : Mme PELLICOLI, M. NGUYEN et Mme PHAM.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alain FONTAINE

Point 7 : Attribution d'un prix aux vainqueurs du concours communal « Jardins et balcons fleuris »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT, que depuis plusieurs années, la Ville organise le concours communal des jardins et balcons fleuris afin de récompenser les actions menées par les habitants pour le fleurissement de leurs balcons et jardin.

CONSIDERANT, Pour ce concours, la Ville prévoit d'allouer des prix, sous forme de carte cadeaux, pour un montant global de 240 euros, réparti comme suit :

50 euros pour les premiers prix catégorie jardin et catégorie balcons.
40 euros pour les seconds prix catégorie jardin et catégorie balcons.
30 euros pour les troisièmes prix catégorie jardin et catégorie balcons.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Municipal du 19 juin 2017,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'attribution aux lauréats (1er prix, 2nd prix, 3e prix des catégories jardins et balcons) du concours communal des jardins et balcons fleuris de carte cadeaux d'un montant de 50, 40 et 30 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette attribution.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.
La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le	07 JUIL. 2017
Publié le	07 JUIL. 2017